

Page 1 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Wax Coating

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Voir désignation de la substance ou du mélange.

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RHIAG Group GmbH Oberneuhofstrasse 6 CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55

Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Ē

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Œ

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
		•
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aerosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	1	H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Page 2 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF : 20.03.2025

Wax Coating



H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208-Contient Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substances

n.a. 3 2 Mélanges

0.2 Melanges	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	
aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471843-32-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	927-241-2
CAS	
Quantité en %	25-<50
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 3, H226
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 3, H412

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463258-33-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	919-857-5



Page 3 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

CAS	
Quantité en %	2,5-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 3, H226
	STOT SÉ 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5%	
n-Hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475514-35-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	921-024-6
CAS	
Quantité en %	2,5-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488992-18-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	263-093-9
CAS	61789-86-4
Quantité en %	0,1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Sens. 1B, H317
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Sens. 1B, H317: >=10 %

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici. Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification. L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les veux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Page 4 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Carbures d'hydrogène

Gaz toxiques

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.



Page 5 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique

ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 300 mg/m3

Désignation chimique Hydrocarbures, C	C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aror	natiques		
VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3	VP:		
(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,			
vapeurs)) (VLEP-8h), 1000 mg/m3 (ACGIH)	vapeurs)) (VLEP CT)			
Les procédures de suivi: - [Oraeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)			
- [Oraeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)			
- (Compur - KITA-187 S (551 174)			
VLB:		ns: (12), TMP n° 84, FT n°		
	84, 94, 96, 106, 1	40 (VLEP) / (AGW selon la		
méthode RCP, TRGS 900, 2.9) / (TLV selon				
	la méthode RCP,	ACGIH, annexe H)		
Désignation chimique Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques				

		ia metriode itor , 7toom i, annexe m
© Désignation chimique Hydr	ocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cy	cliques, <2% aromatiques
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (V	/hite Spirit) KZGW / VLE:	
Überwachungsmethoden / Les procédu	es	
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (8	31 03 571)
	 Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 0) 	3 581)
	- Compur - KITA-187 S (551 174)	
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:

Désignation chimique	Hydrocarbures, 0	C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatic	ques
VLEP-8h: 300 mg/m3 (hydrocar	bures	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3	VP:
aliphatiques en C9-C14) (AGW),	1000 mg/m3	(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	
(Hydrocarbures en C6-C12 (ense	mble des,	vapeurs)) (VLEP CT)	
vapeurs)) (VLEP-8h), 1200 mg/m	3		
(alcanes/cycloalcanes en C9-C15) (ACGIH)		
Les procédures de suivi:	-	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)	
	-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)	
	-	Compur - KITA-187 S (551 174)	

Page 6 de 28			
Fiche de données de sécurité conformément au rè 2020/878)	glement (CE) n° 1907/2006, anne	exe II (dernière modifica	ition par le réglement (UE)
Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016			
Remplace la version du / version du : 18.09.2022 /	0015		
Entre en vigueur le : 19.03.2025 Date d'impression du fichier PDF : 20.03.2025			
Wax Coating			
VLB:		Autres informations: 84, 94, 96, 106, 140 ('
	00.044		•
Désignation chimique Hydrocarbures, MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, c KZGW / VLE:	cycliques, <2% aromatic	ques
Überwachungsmethoden / Les procédures	NZGW/ VLL.		
de suivi / Le procedure di monitoraggio: -	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c		
-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81	03 581)	
BAT / VBT:	Compur - KITA-187 S (551 174)	Sonstiges / Divers:	
	C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cy	<u> </u>	/ana
VLEP-8h: 650 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3	VLEP CT: 2(II) (AGW), 150	00 mg/m3	VP:
(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	(Hydrocarbures en C6-C12 (e		
vapeurs)) (VLEP-8h), 1400 mg/m3 (ACGIH)	vapeurs)) (VLEP CT)		
Les procédures de suivi: - VLB:	Compur - KITA-187 S (551 174)	Autres informations:	(12), TMP n° 84, FT n°
VEB			VLEP) / (AGW selon la
		méthode RCP, TRGS	900, 2.9) / (TLV selon
		la méthode RCP, AC	GIH, annexe H)
	C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cy	rcloalcanes, <5% n-Hex	
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White spirit) Überwachungsmethoden / Les procédures	KZGW / VLE:		
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	Compur - KITA-187 S (551 174)		
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	
	ies de pétrole, sels de calcium		
VLEP-8h: 5 mg/m3 A (AGW)	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
Les procédures de suivi: VLB:		Autres informations:	DFG (AGW)
		Addres informations.	DI G (NGW)
Désignation chimique Butane VLEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m3) (VLEP-8h),	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
1000 ppm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3)			
(4.0)4()			
(AGW)	Commun. ICITA 204 CA (540 45)	1 \	
Les procédures de suivi: -	Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199		
Les procédures de suivi: -	 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199		DFG (AGW)
Les procédures de suivi: VLB:		3	DFG (AGW)
Les procédures de suivi: VLB: Désignation chimique MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3)		Autres informations:	DFG (AGW)
Les procédures de suivi: VLB: Désignation chimique Butane MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72	Autres informations: 200 mg/m3)	
Les procédures de suivi: VLB: Désignation chimique MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3)	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459	Autres informations: 200 mg/m3)	
Les procédures de suivi: VLB: Désignation chimique Butane MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72	Autres informations: 200 mg/m3)	
Les procédures de suivi: VLB: Désignation chimique Butane MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: -	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459	Autres informations: 200 mg/m3)	
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459	Autres informations: 200 mg/m3)	
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW)	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers:	
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers:	
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW)	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers:	
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954	Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers:	 VP:
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers: 4) Autres informations:	 VP:
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 458 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers: 4) Autres informations: 200 mg/m3)	 VP:
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 458 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers: 4) Autres informations: 200 mg/m3)	 VP:
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 458 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72	Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers: Autres informations: Autres informations:	 VP:
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 1999 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 Compur - KITA-125 SA (549 954) OSHA PV2077 (Propane) - 1990	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers: 4) Autres informations: 200 mg/m3)	VP: DFG (AGW)
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 1999 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers: 4) Autres informations: 200 mg/m3)	VP: DFG (AGW)
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 1999 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 Compur - KITA-125 SA (549 954) OSHA PV2077 (Propane) - 1990	Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers: Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers:	VP: DFG (AGW)
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 alcium VLEP CT:	Autres informations: 200 mg/m3) 3 Sonstiges / Divers: 4) Autres informations: 200 mg/m3)	VP: DFG (AGW)
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 458 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 alcium VLEP CT:	Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers: Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers:	VP: DFG (AGW)
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 459 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 alcium VLEP CT:	Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers: Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers:	VP: VP: VP:
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 458 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 alcium VLEP CT:	Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers: Autres informations: 200 mg/m3) Autres informations: Autres informations:	VP: VP: VP:
Les procédures de suivi:	OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 KZGW / VLE: 3200 ppm (72 Compur - KITA-221 SA (549 458 OSHA PV2010 (n-Butane) - 199 VLEP CT: 4(II) (AGW) Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 KZGW / VLE: 4000 ppm (72 Compur - KITA-125 SA (549 954 OSHA PV2077 (Propane) - 1990 alcium VLEP CT:	Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers: Autres informations: 200 mg/m3) Sonstiges / Divers:	VP: VP: VP:



Page 7 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF : 20.03.2025

Désignation chimique Isobutane	
VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000 VLEP CT: 4(II) (AGW)	VP:
ppm (EX) (ACGIH)	
Les procédures de suivi: - Compur - KITA-113 SB(C) (549 368)	
VLB: Autres informations:	DFG (AGW)
© Désignation chimique Isobutane	
MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3) KZGW / VLE: 3200 ppm (7200 mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les procédures	
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Compur - KITA-113 SB(C) (549 368)	
BAT / VBT: Sonstiges / Divers:	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	environnemental		ui			6
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	46	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	185	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	46	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	77	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	871	mg/m3	

Hydrocarbures, C9-C11, n	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques								
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e			
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	46	mg/kg bw/day				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	185	mg/m3				
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	46	mg/kg bw/day				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	77	mg/kg bw/day				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	871	mg/m3				

Hydrocarbures, C6-C7, n-	alcanes, isoalcanes, cyclo	alcanes, <5% n-Hexane				
Domaine d'application	pplication Voie d'exposition / Effets sur la santé compartiment environnemental		Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	608	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2035	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	733	mg/kg bw/d	

Acides sulfoniques de pét	role, sels de calcium					
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment environnemental		ur			е
						ı



Page 8 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

	Environnement - eau		PNEC	1	mg/l
	douce		1.1120	•	g,:
	Environnement - eau de mer		PNEC	1	mg/l
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1000	mg/l
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	226000 000	mg/kg dw
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	226000 000	mg/kg dw
	Environnement - sol		PNEC	271000 000	mg/kg dw
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	16,667	mg/kg feed
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,513	mg/cm2
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,833	mg/kg bw/day
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,667	mg/kg bw/day
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,9	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	11,75	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,33	mg/kg bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	1,03	mg/cm2

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment environnemental		ur			е
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,06	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	6,1	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	4,26	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/m3	

France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

- a = fraction alvéolaire, i = fraction inhalable, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
- A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).
- R = fraction respirable, I = fraction inhalable, \dot{V} = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 μ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique, TLV-SL = Valeur limite d'exposition Limite de surface : Concentration sur les équipements et les surfaces des installations et du lieu de travail qui n'est pas susceptible d'entraîner des effets nocifs après un contact direct ou indirect. (ACGIH, États-Unis d'Amérique).
- (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). |

T (H

Page 9 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

| VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). |

. Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). |

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = aucune restriction en régime permanent, b = fin d'exposition ou fin de poste, c = en fin de poste, en cas d'exposition de longue durée après plusieurs postes précédents, d = avant le poste suivant, e = après la fin de l'exposition : heures, f = après au moins 3 mois d'exposition, g = immédiatement après l'exposition, h = à la fin de l'équipe, en cas d'exposition de longue durée après plusieurs équipes précédentes ; Détermination des valeurs individuelles de pré-exposition comme valeurs de référence, i = à la fin du quart de travail en fin de semaine de travail après au moins 2 semaines d'exposition.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique). (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE:

- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (98/24/CE, 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE), (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible...
- Schweiz/Suisse/Svizzera | MAK / VME = DE: Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert 8 h (MAK-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME) 8 h (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

 DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub. FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires.

 (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE.

| KZGW / VLE = DE: Kurzzeitgrenzwert - 15 min (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée - 15 min (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. (C) = Der KZGW darf zu keiner Zeit überschritten werden.

FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires, # = La VLE ne doit pas être dépassée en moyenne même pendant 15 minutes. (C) = Le valeur VLE sur une courte durée ne doit à aucun moment être dépassé.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou

F (H

Page 10 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

2019/1831/UE. |

| BAT / VBT = DE: Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert (BAT-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs biologiques tolérables (VBT) Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

FR: Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 98/24/EG oder 2004/37/EG / FR: Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE. |

| DE: Sonstiges (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Divers (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: H = Hautresorption möglich. S = Sensibilisator. B = Biologisches Monitoring. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C. (D+A) = Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.

FR: H = résorption via la peau pos. S = sensibilisateur. B = Monitoring biologique. OL = Ototoxicité aggravée par le bruit. P = valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C = grossesse groupe A,B,C. (D+A) = La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps. (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU, 2019/1831/EU oder 2024/869/EU, (15) = Deutliche Erhöhung der Gesamtbelastung des Körpers durch dermale Exposition möglich. / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE, (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.. |

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

-- 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Page 11 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Ne s'applique pas aux aérosols.

Ne s'applique pas aux aérosols.

Ne s'applique pas aux aérosols.

Ne s'applique pas aux mélanges.

Vapeurs plus lourd que l'air.

Ne s'applique pas aux aérosols.

0,7 Vol-%

235 °C

Insoluble

3500 hPa

0,68 g/ml

10,9 Vol-%

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Beige

Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosion:

Limite supérieure d'explosion:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

pH:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative: Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Liquides comburants: Non Taux d'évaporation: n.a. Masse volumique apparente: n.a.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.



Page 12 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Wax Coating Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C9-C10, n-a	Ilcanes, isoal	canes, cyclic	ques, <2% aron	natiques		
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4951	mg/m3/4	Rat	OECD 403 (Acute	Déduction
			h		Inhalation Toxicity)	analogique,
						Concentration
						maximale
						acceptable.
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	L'exposition
					Irritation/Corrosion)	répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
Lésions oculaires				Lonin	OECD 405 (Agusto	la peau.
graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Légèrement irritant
graves/irritation octilaire.					Irritation/Corrosion)	(Déduction
					initation/corrosion)	analogique)
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Légèrement
graves/irritation oculaire:				Саріїї	Eye	irritant,
graves/irritation dediane.					Irritation/Corrosion)	Déduction
					intiation, correction)	analogique
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	sensibilisant



Page 13 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Mutagénicité sur les cellules germinales:	Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Homme	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Rat	OECD 478 (Genetic Toxicology - Rodent dominant Lethal Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:		OECD 479 (Genetic Toxicology - In Vitro Sister Chromatid Exchange assay in Mammalian Cells)	Négatif, Déduction analogiqueChin ese hamster
Cancérogénicité:	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:	Rat	OECD 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):			Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Aucune indication relative à un effet de ce type., Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	Vapeurs dangereuses, Aucune indication relative à un effet de ce type., Déduction analogique Oui



Page 14 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Symptômes:		abasourdissem
		ent, perte de
		connaissance,
		troubles cardio-
		vasculaires,
		maux de tête,
		crampes,
		somnolence,
		irritation des
		muqueuses,
		vertige,
		nausées et
		vomissements

						vomissements
Hydrocarbures, C9-C11, n-al Toxicité / Effet	canes, isoal Résultat	canes, cycliqu	ues, <2% aror Unité	natiques Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	Remarque
Toxione digue, ordic.	LDOO	20000	mg/kg	rat	Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
, i i i i j			3. 3		Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>18,5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	L'exposition
					Irritation/Corrosion)	répétée peut
						provoquer
						dessèchemen
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
N					0500 454 (0	peau)
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	Déduction
Modern Suitside Sound on a selled on				11	Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Homme	OECD 473 (In Vitro Mammalian	Négatif, Déduction
germinales:					Chromosome	
						analogique
Mutagénicité sur les cellules				Souris	Aberration Test) OECD 476 (In Vitro	Négatif,
germinales:				Souris	Mammalian Cell Gene	Déduction
germinales.					Mutation Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Rat	OECD 478 (Genetic	Négatif,
germinales:				rtat	Toxicology - Rodent	Déduction
geaee.					dominant Lethal Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules					OECD 479 (Genetic	Négatif,
germinales:					Toxicology - In Vitro	Déduction
9					Sister Chromatid	analogique
					Exchange assay in	Chinese
					Mammalian Cells)	hamster
Cancérogénicité:	NOAEC	1100	mg/m3	Souris	OECD 453	Femelle
•					(Combined Chronic	
					Toxicity/Carcinogenicit	
					y Studies)	
Cancérogénicité:	NOAEC	>= 2200	mg/m3	Souris	OECD 453	Mâle
					(Combined Chronic	
					Toxicity/Carcinogenicit	
					y Studies)	
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal	Négatif,
					Developmental	Déduction
					Toxicity Study)	analogique



Page 15 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	>= 3000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 415 (One- Generation	Mâle
(tertilite).			bw/d		Reproduction Toxicity Study)	
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	>= 1500	mg/kg bw/d	Rat	OECD 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)	Femelle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Peut provoquer somnolence ou vertiges., STOT SE 3, H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	3000	mg/kg/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	1444	ppm	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	Déduction analogique
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						perte de connaissance, maux de tête, vertige, décoloration cutanée, vomissement, diarrhée

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5840	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2920	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	25,2	mg/l/4h	Rat		Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					,	Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT- SE):						Peut provoque somnolence o vertiges., STOT SE 3, H336
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						peut provoque des maux de tête et des vertiges., Nausée, abasourdisser ent, perte de

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute			
					Oral Toxicity)			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute			
					Dermal Toxicity)			



Page 16 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Sensibilisation respiratoire	Souris	OECD 429 (Skin	Oui (par
ou cutanée:		Sensitisation - Local	contact avec la
		Lymph Node Assay)	peau)
Sensibilisation respiratoire	Cochon	OECD 406 (Skin	Oui (par
ou cutanée:	d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
		_	peau)

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		•
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OEĆD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Homme	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	21,394	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						ataxie, difficultés respiratoires abasourdiss ent, perte de connaissanc gelures, arythmie, ma de tête, crampes, ébriété, verti nausées et vomissemen

Propane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle,
						Déduction
						analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires						Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation	Négatif
					Test)	



Page 17 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Toxicité pour la reproduction	NOAEC	21,641	mg/l		OECD 422	
(développement):					(Combined Repeated	
					Dose Tox. Study with	
					the	
					Reproduction/Develop	
					m. Tox. Screening	
					Test)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	7,214	mg/l	Rat	OECD 422	
certains organes cibles -		,			(Combined Repeated	
exposition répétée (STOT-					Dose Tox. Study with	
RE), inhalative:					the	
,,					Reproduction/Develop	
					m. Tox. Screening	
					Test)	
Toxicité spécifique pour	LOAEL	21,641	mg/l	Rat	OEĆD 422	
certains organes cibles -					(Combined Repeated	
exposition répétée (STOT-					Dose Tox. Study with	
RE), inhalative:					the	
					Reproduction/Develop	
					m. Tox. Screening	
					Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés
						respiratoires,
						perte de
						connaissance,
						gelures, maux
						de tête,
						crampes,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige,
						nausées et
						vomissements

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute	
_					Oral toxicity - Fixe	
					Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
-					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Souris	OECD 429 (Skin	Non (par
ou cutanée:					Sensitisation - Local	contact avec la
					Lymph Node Assay)	peau)
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation	
					Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
					Mutation Test)	



Page 18 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

				T	T	
Cancérogénicité:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:	NOEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):					,	Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), orale:	NOAEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	0,212	mg/l	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	
Danger par aspiration:						Non

Isobutane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	21,394	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						perte de connaissanc gelures, mai de tête, crampes, vertige, nausées et vomissemer

11.2. Informations sur les autres dangers

Wax Coating						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.

Ð (H

Page 19 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

Autres informations:			Aucune autre information
			pertinente sur des effets
			nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le							Le produit est
sol:							très volatil.
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information su
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environneme
Autres informations:							Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.

Hydrocarbures, C9-C1	0, n-alcanes, is	oalcanes,	cycliques,	<2% aron	natiques		
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LL50	96h	>10-	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:			<30		mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	28d	0,182	mg/l	Oncorhynchus		
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	0,317	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité	EL50	48h	>22-	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:			<46			(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	<1	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50		>1000	mg/l	Pseudokirchnerie		
					lla subcapitata		
12.2. Persistance et		28d	89	%		OECD 301 F	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Manometric	
						Respirometry	
						Test)	

F (H

Page 20 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

12.2. Persistance et dégradabilité:	ThOD	28d	53-55	%	Biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		4-5,7		
12.4. Mobilité dans le sol:					Le produit flotte à la surface de l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:					Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50		>1000	mg/l	
Hydrosolubilité:			~ 0,04	g/l	Insoluble20°C

Hydrocarbures, C9-C	11, n-alcanes,	isoalcanes,	cycliques	, <2% aron	natiques		
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	NOELR	28d	0,13	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EbC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Raphidocelis	OECD 201	
					subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	3	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	80	%		OECD 301 F	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Manometric	
						Respirometry	
12.3. Potentiel de			5-6,7			Test)	Élevé
			5-6,7				Lieve
bioaccumulation: 12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
VEVD.							substance vPvB
Toxicité bactéries:	EL50	48h	0,95	mg/l			QSAR
TOXICILE DACIETIES.	LLOU	4011	U,95	ilig/i			QUAN.

Hydrocarbures, C6-C7	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	2,045	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR				
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	11,4	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Goldforelle (Oncorhynchus aguabonita)			
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)				

Page 21 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	30	mg/l	Raphidocelis subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	100	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		26-315				
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,4-5,2				Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (LogPow > 3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.7. Autres effets néfastes:							Le produit flotte à la surface de l'eau.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Cyprinodon variegatus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	·
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna		Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	8,6	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement biodégradable
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>10000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Butane	Butane								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	24,11	mg/l		QSAR			
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	14,22	mg/l		QSAR			
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,98				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).		

F (H

Page 22 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

12.4. Mobilité dans le sol:			Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:			Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Propane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de	Log Pow		2,28				Un potentiel de
bioaccumulation:							bioaccumulation considérable
							n'est pas prévisible
							(LogPow 1-3).
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvB

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h			Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	No observation with saturated solution of test material.
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h			Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	No observation with saturated solution of test material.
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>14	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	14	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
12.4. Mobilité dans le sol:							n.a.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPv
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité bactéries:	NOEC/NOEL	3h	1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	



Page 23 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

Autros organismos	EC50	21d	. 1000	ma/ka du		OECD 208	Chroine mov
Autres organismes:	EC50	210	>1000	mg/kg dw			Glycine max
						(Terrestrial	
						Plants, Growth	
						Test)	
Autres organismes:	EC50	21d	>1000	mg/kg dw		OECD 208	Lycopersicon
						(Terrestrial	esculentum
						Plants, Growth	
						Test)	
Autres organismes:	EC50	21d	>1000	mg/kg dw		OEĆD 208	Avena sativa
3				3 3 1		(Terrestrial	
						Plants, Growth	
						Test)	
Autres organismes:	NOEC/NOEL	21d	1000	mg/kg dw		OECD 208	Glycine max
Adires Organismes.	NOLO/NOLL	210	1000	mg/kg aw		(Terrestrial	Glycine max
						Plants, Growth	
						Test)	
Autros organismos	NOEC/NOEL	21d	1000	mg/kg dw		OECD 208	Lycopersicon
Autres organismes:	NOEC/NOEL	210	1000	mg/kg dw			esculentum
						(Terrestrial	esculentum
						Plants, Growth	
						Test)	
Autres organismes:	NOEC/NOEL	21d	1000	mg/kg dw		OECD 208	Avena sativa
						(Terrestrial	
						Plants, Growth	
						Test)	
Autres organismes:	EC50	14d	>1000	mg/kg dw	Eisenia foetida	OECD 207	
						(Earthworm,	
						Acute Toxicity	
						Tests)	
Autres organismes:	NOEC/NOEL	14d	1000	mg/kg dw	Eisenia foetida	OECD 207	
•						(Earthworm,	
						Acute Toxicity	
						Tests)	
Autres organismes:	EC50	28d	>1000	mg/kg dw		OECD 216 (Soil	
			000			Microorganisms -	
						Nitrogen	
						Transformation	
						Test)	
Autres organismes:	NOEC/NOEL	28d	1000	mg/kg dw		OECD 216 (Soil	
Autres Organismes.	INOEC/INOEL	Zou	1000	mg/kg dw		Microorganisms -	
						Nitrogen	
						Transformation	
11 1 1 1967			0.0105	//		Test)	0000
Hydrosolubilité:			0,0166	g/l		OECD 105	20°C
						(Water Solubility)	

Isobutane	Isobutane								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité	LC50	96h	27,98	mg/l					
poissons:									
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	7,71	mg/l					
12.2. Persistance et							Facilement		
dégradabilité:							biodégradable		
12.3. Potentiel de							Un potentiel de		
bioaccumulation:							bioaccumulation		
							considérable		
							n'est pas		
							prévisible		
							(LogPow 1-3).		
12.5. Résultats des							Aucune		
évaluations PBT et							substance		
vPvB:							PBT, Aucune		
							substance vPvB		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Page 24 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

15 01 04 emballages métalliques

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: 5F Code de classification: LQ: 1 L Catégorie de transport: 2

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable Polluant marin (Marine Pollutant): Non applicable F-D, S-U

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir recu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.













T (I

Page 25 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil
		bas	haut
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

96 %

VOC-CH:

0,65333 kg/1l

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris,

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées. VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 6, 7, 8, 11, 12, 14, 15, 16

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

D (H

Page 26 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Principales références bibliographiques et sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CÈ (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur. Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG,

IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne F (H-

Page 27 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF : 20.03.2025

Wax Coating

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))



Page 28 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 19.03.2025 / 0016

Remplace la version du / version du : 18.09.2022 / 0015

Entre en vigueur le : 19.03.2025

Date d'impression du fichier PDF: 20.03.2025

Wax Coating

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.